

— LA PLANIFICATION PAYSAGÈRE, DE LA PROTECTION À LA CO-PRODUCTION DU TERRITOIRE : DEUX SITUATIONS D'ATELIER EN COMPARAISON ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE

Emmanuelle Bonneau, Paysagiste dplg, urbaniste
Doctorante en Aménagement de l'Espace et Urbanisme,
Université Bordeaux-Montaigne
co-tutelle avec l'Università degli Studi di Firenze

courriel :
emmanuelle.bonneau@free.fr

RÉSUMÉ

La planification paysagère autrefois assimilée à un outil de protection de l'espace constitue un aujourd'hui un dispositif d'encadrement des démarches d'urbanisme généralisé en Europe. Les plans paysagers en Italie et les plans de paysage en France permettent ainsi d'envisager conjointement développement urbain et mise en valeur environnementale dans une approche de projet partenariale entre acteurs socio-économiques, élus et administrations de niveau national et local. Le travail de co-production en atelier caractéristique de cette approche constitue un cadre commun d'observation pour envisager les apports respectifs de ces dispositifs promus dans des contextes institutionnels différenciés.

MOTS-CLEFS

Planification paysagère, atelier, projet, France, Italie

ABSTRACT

Landscape planning was once a tool for land protection. Currently, it's a shared way in Europe, to frame jointly urban and environmental planning activities. In France and in Italy landscape planning is promoting partnership approaches between administrations, elected representatives, economic actors and population. In both these contexts, this paper investigates the workshop situations characteristics of these new land co-construction approaches.

KEYWORDS

Landscape planning, workshop, project, France, Italy

—

— INTRODUCTION

Les conditions contemporaines de l'urbanisme en Europe confrontent les praticiens à un double défi. A l'organisation spatiale d'un réseau écologique par la planification territoriale, doit répondre sa mise en valeur à travers l'élaboration d'un projet local et partenarial entre ville et campagne. Dans ce contexte, les démarches de planification paysagère, autrefois strictement associées à la protection ponctuelle de sites d'exception, se renouvellent pour envisager conjointement la construction d'une vision prospective au niveau régional ou intercommunal et les conditions de sa réalisation par l'action locale. En France, les paysagistes sont reconnus pour leur capacité à fonder un projet d'aménagement partagé entre élus, techniciens et acteurs socio-économiques, sur la base d'une culture du paysage en commun (Ascher, 1995). Face aux nouveaux défis posés par la planification territoriale, leur expertise est encore sollicitée mais les méthodes restent à inventer et elles évoluent à l'épreuve du terrain. En Italie, l'université est actrice de ce renouvellement méthodologique et depuis plus de vingt ans, une équipe d'architecte-enseignant-chercheurs de l'université de Florence s'investit dans la planification paysagère régionale et l'animation de projets agro-urbains locaux impliquant conjointement la population et les administrations (Magnaghi, 2003, 2014).

Entre la France et l'Italie, la convention européenne du paysage trace une ligne d'action commune à ces démarches de planification ; en reconnaissant le paysage comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* », elle déplace la situation isolée de travail en « atelier » du praticien, architecte ou paysagiste, sur le terrain, avec les partenaires de l'aménagement et du développement territorial, techniciens et experts, avec les élus et avec les habitants. Dans quelle mesure ce mode de « co-production du territoire » permet-il de répondre aux défis contemporains de l'urbanisme entre projet territorial et action locale et entre ville et campagne ? Quel est l'apport respectif des démarches promues en France et en Italie ? Les situations d'*atelier/laboratorio* peuvent constituer un cadre d'observation commun de ces pratiques en renouvellement. En Italie, les expériences des chercheurs toscans sont restituées par des publications régulières explicitant leurs conditions de mise en œuvre et leur déroulement méthodologique. Afin d'envisager en regard les démarches promues dans le contexte français, cet article s'appuie sur l'analyse réflexive d'une expérience de planification paysagère issue de notre pratique de paysagiste-urbaniste.

Notre développement s'organise en trois parties. L'analyse de deux expériences de planification paysagère, en Toscane et en Gironde, est introduite par la présentation de ces démarches institutionnelles en Italie et en France

qui, bien que distinctes par leurs origines et leur portée légale, s'appuient sur un cadre d'élaboration collaborative en commun : l'atelier.

— LES PLANS DE PAYSAGE EN ITALIE ET EN FRANCE : DEUX CONCEPTIONS DISTINCTES, L'ATELIER COMME CADRE COMMUN

LES PLANS PAYSAGERS EN ITALIE : DES PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES, UNE APPROCHE TERRITORIALISTE

En Italie, les « plans paysagers » font référence aux premières mesures de protection des paysages instaurées en 1939 en direction des « choses d'intérêt artistique et historique » (*cose di interesse artistico et storico*) et des « beautés naturelles » (*bellezze naturali*). Ces mesures reposent d'une part sur des inventaires confiés à l'Etat et aux Provinces dont la conséquence est de placer toute intervention sur le bien concerné sous l'autorité de l'administration. D'autre part, les « plans paysagers » (*piani paesistici*) qui relèvent de la compétence nationale sont destinés à assurer la protection des points de vue panoramique (Novarina, Métais, Michelleto, 2004). A coté de cette planification défensive, les communes ont reçu la compétence en urbanisme en 1942 qui s'exerce à travers l'élaboration de plan régulateur selon des conditions fixées par les législations régionales sur la base du cadre réglementaire national (Roccella, 1996). En 1985, la loi Galasso rénove les plans paysagers en les transformant en outil de planification territoriale de niveau régional et au service d'une protection des biens environnementaux dégradés par la vague d'urbanisation des années 1970, notamment les bassins fluviaux, les littoraux et les montagnes. Les Régions ont alors le choix entre des plans paysagers (*piani paesaggistici*) simplement sectoriels, c'est à dire limités à la prise en compte des aspects environnementaux, ou des plans urbanistique-territoriaux (*piano urbanistico-territoriale*) qui croisent les objectifs de développement économique et social et l'approche environnementale. En 2004, une nouvelle réforme des plans paysagers étend leur portée, de sorte que ces instruments ne sont plus réservés à la protection de quelques sites particuliers mais à une mise en valeur du paysage qui concerne l'ensemble du territoire régional, y compris les espaces du quotidien en associant, dans l'esprit de la Convention Européenne du Paysage, la participation des habitants.

L'élaboration de ces documents cadres pour la planification au niveau communal et intercommunal revient aux urbanistes formés au sein des universités dans les départements d'architecture mais peut aussi impliquer la participation directe de scientifiques, d'architecte-urbanistes ou encore de géographes et d'écologues notamment associés à la construction du cadre de connaissances savant du plan. En 2015, les deux premiers plans paysagers

approuvés conformément à la réforme de 2004 dans les Pouilles et en Toscane ont été élaborés sous la direction du professeur Alberto Magnaghi, architecte et enseignant chercheur à l'Université de Florence. Ce dernier, porteur d'une approche de projet dite « territorialiste », revendique une conception du territoire compris comme le « *résultat matériel d'un processus de coévolution entre les établissements humains (organisés sur une base culturelle) et le milieu ambiant (organisé sur des bases géologiques et biologiques)* » (Magnaghi, 2014, p.9). Cette posture théorique se double d'une vision opérationnelle de la planification et du gouvernement du territoire dans une rencontre à « mi-voie » entre les administrations qui offrent les conditions d'une « production sociale » du projet, partagée avec les acteurs locaux (Magnaghi, 2002).

LES PLANS DE PAYSAGE À LA FRANÇAISE : UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE, UN SAVOIR-FAIRE PAYSAGISTE

En France, les premiers plans de paysage apparaissent dans les années 1970. Sans co-relation directe avec la législation de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites, cette appellation recouvre des démarches non coercitives d'abord promues par le paysagiste-urbaniste Jacques Sgard en réaction à la modernisation des campagnes déstructurant le parcellaire agricole et son armature arborée (Sgard, 1959, 1966). Dans l'esprit des plans de paysage hollandais, il s'agissait alors d'organiser le maintien ou la restauration d'un couvert végétal dans une visée doublement écologique et esthétique. En introduisant un plan des « espaces libres » comme structure à l'urbanisation future, le Plan d'Aménagement et d'Organisation Général de la Région Parisienne approuvé en 1960 apparaît comme précurseur de ces démarches (Barraqué, 1985) qui se développent ensuite en appui des politiques d'aménagement régionales menées par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR). Aux préoccupations écologiques et esthétiques s'ajoute alors une recherche de coordination entre différents niveaux de planification sectorielle : urbaine mais aussi forestière et agricole chacune répondant d'une administration différente. Ces démarches conservent un caractère expérimental et une visée méthodologique (Ministère de l'Équipement, 1975). Elles sont accompagnées par des paysagistes porteurs d'une compétence distincte de la création d'espaces publics et de jardin en termes de planification spatiale au niveau intercommunal qui sera mise en sommeil au début des années 1980 tandis que l'État partage ses prérogatives en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace avec les collectivités territoriales. La renaissance des plans de paysage est affirmée par voie de circulaire en 1995 (n°95-23 du 15 mars 1995) dans l'objectif de maîtriser l'évolution des paysages, sans pour autant s'appuyer sur un cadre juridique prescriptif, en associant dans une démarche de projet partenariale l'État, les collectivités

locales (DAU, 1993). Les plans de paysage sont alors conçus comme des documents cadres pour l'urbanisme, sans portée légale strictement prescriptive, pouvant solliciter la mise en œuvre de mesures réglementaires (encadrement de l'urbanisation), opérationnelles (aménagement d'espaces publics, gestion d'espaces privés) et pédagogiques (sensibilisation des acteurs socio-économiques). Leurs orientations se traduisent sous la forme d'un engagement contractuel : la charte paysagère (Folléa 2001). Après une nouvelle période d'oubli de ces démarches volontaires au début des années 2000, l'Etat réaffirme en 2013 son soutien en faveur de la mise en œuvre de plans de paysage, dans le sens de la Convention Européenne du paysage afin de « *faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain* » (MEDDE, 2012).

DE LA PLANIFICATION DÉFENSIVE AU PROJET COLLABORATIF : L'ATELIER COMME CADRE COMMUN

Cadre de cette activité de dessin collaborative promue par les plans de paysage en France et lieu de la « production sociale » du projet revendiquée par l'école territorialiste italienne, l'« atelier », « *laboratorio* » en italien, recouvre sous un même terme des acceptions différenciées. Dérivé étymologiquement d'astelier : tas de bois et par suite « *lieu où l'artisan travaille (le bois)* », le terme français renvoie au vocabulaire professionnel et fait autant référence au lieu où s'opère le travail de l'artisan qu'à la situation d'exécution concomitante de travaux similaires ou connexes qui s'y déroulent (CNRTL, 2016). L'italien, *laboratorio* provient du verbe latin *laborare*/travailler, et englobe plus largement sous la même acception, le laboratoire du scientifique au delà de l'officine de l'artisan. Lieu où se transmet le métier du maître à l'apprenti, il est alors autant celui de la production que de la formation voire de l'expérimentation et de l'invention. Dans le cadre de l'enseignement, en Italie comme en France, l'initiation à la conception d'un projet spatial, à travers un apprentissage en atelier, structure les formations d'architectes, de paysagistes et participe à celle des urbanistes en partenariat avec des acteurs publics de sorte que le projet élaboré par les étudiants en atelier s'ancre dans l'actualité des réflexions des institutions.

Parallèlement, le terme d'atelier est emprunté en France d'une part, pour désigner des bureaux d'étude, lieux d'exercice de l'architecte ou du paysagiste, tel que l'« Atelier Arcadie » que nous évoquons plus loin, et d'autre part, pour qualifier des situations de travail collaboratives où le praticien se départit de son rôle d'expert et partage l'exercice du dessin en plan avec des élus, des techniciens ou encore des habitants. Ces situations caractérisent depuis les années 1990 l'évolution des procédures de l'urbanisme et de l'aménagement selon une logique de « projet », basée sur une renégociation des relations strictement hiérarchiques entre ces différents intervenants et qui implique une redéfinition

de la vocation technique de l'outillage pratique. Ainsi, dans l'exercice du projet urbain, selon l'architecte André Lortie, plutôt que l'instrument permettant l'exécution directe d'un monument, le plan devient l'outil d'« une médiation entre des logiques portées par des acteurs différents » (Lortie, 2008, p.136).

Cadre de cette médiation, l'atelier sort alors du domaine professionnel fermé pour s'ouvrir au public et accueillir des démarches répandues aux Etats-Unis et construites méthodologiquement sous les termes de « workshops » ou « design charrettes » (Condon, 2008). Ces expériences d'atelier en temps court consistent à convier pendant trois à quatre jours des participants : des professionnels aux expertises complémentaires ou la population d'un quartier, à une réflexion sur l'aménagement urbain. Les objectifs sont pluriels qu'il s'agisse d'apporter collectivement une réponse à un problème en cherchant l'implémentation d'un programme d'aménagement donné (*implementation charrette*) ou de favoriser l'expression publique sur l'aménagement d'un quartier et son évolution (*visioning charrette*). Dans ces démarches, il sera alors moins question de « plan » que de produire des « dessins » et des « cartes ». Mais entre le plan, le dessin et la carte, la différence n'est pas que de langage et se mesure aussi en termes de portée légale, prescriptive et réglementaire. Les documents produits dans le cadre des ateliers permettent de recueillir des informations contextuelles, de chercher des compromis entre des postures divergentes ou encore d'imaginer à plusieurs des solutions innovantes. Cependant leur opérationnalité n'est pas directe et que cela soit en France ou en Italie, un des défis posés par le passage d'une planification paysagère défensive à des démarches de projet collaboratives reste la traduction des réflexions issues de cette forme de production démocratique dans les procédures légales de l'urbanisme et en action, par l'aménagement.

— DES LABORATORIO COMME PRÉALABLE AU PLAN PAYSAGER DE LA TOSCANE

En 2010, la relance de la procédure d'élaboration du Plan d'Orientation Territorial à valeur de Plan Paysager (*PIT : Piano d'Indirizzo Territoriale con valenza di Piano Paesaggistico*) de la Région Toscane est consécutive au rejet par l'Etat, co-décideur en matière de planification paysagère, du document produit en 2009 (Poli, 2012). Dans ce contexte, la Région choisit de faire appel aux universités locales qui se constituent en groupement¹ sous la direction du professeur Alberto Magnaghi pour élaborer un cadre de connaissance à la

¹ Le Centre Inter-universitaire de Sciences du Territoire (*Centro Interuniversitario di Scienze del Territorio – CIST*) associe les Universités et Ecoles Supérieures de Florence, de Pise et de Sienne.

hauteur des enjeux que représente la mise en valeur des paysages toscans. Menée par l'assesseur à l'urbanisme Anna Marson, elle-même enseignante à l'Institut Universitaire d'Architecture de Venise, l'élaboration du PIT qui se conclura par la production d'un document principalement analytique, fruit de l'expertise scientifique, relève pourtant dans ses intentions et à ses débuts d'une volonté manifeste d'association des populations. Elle s'affirme à travers les réflexions sur le Parc Agricole de la Plaine (*Parco Agricolo della piana*) : un projet de territoire de niveau régional promu par la Région comme outil de maîtrise de l'urbanisation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains entre huit communes de la plaine de Florence alors réparties entre deux provinces, chaque entité administrative étant autonome dans l'élaboration de ses documents de planification (Regione Toscana, 2011). Au cœur de ce territoire, les débats entre la population et les administrations se cristallisent autour de l'aménagement de l'aéroport de Florence-Peretola qui implique une extension controversée des pistes d'atterrissage sur les terres agricoles de la plaine. L'objectif des *laboratorio* organisés dans ce contexte sur le principe des « *design charrettes* » anglo-saxonnes, est d'élaborer des scénarios prospectifs partagés entre les différentes administrations en partant des lignes directrices données par les habitants afin de les intégrer au PIT.

TEMPS 1: UN ATELIER VIRTUEL ET MOBILE POUR MOBILISER LA POPULATION

Pour identifier ces lignes guides, la Région a d'abord entrepris des activités d'information sur le Parc de la Plaine en allant à la rencontre de la population. L'idée du Parc n'est pas neuve, elle a déjà fait l'objet d'un accord régional en 2005 et ses premières évocations remontent à la proposition d'un schéma structural environnemental approuvé en 1990 (Pizziolo, 1990). A partir de 2009, deux animateurs tiennent un « *point mobile* » (*punto mobile*) d'information dans les communes de la plaine et organisent des rencontres auprès des écoles et des associations afin d'informer les citoyens sur le projet de parc, faire émerger des besoins et recueillir des idées². Un site internet³ est ouvert pour informer du projet et des événements tels que des visites de terrains sont organisés pour sa découverte.

2 Les lignes guides définies par les citoyens sont : « *protéger, mettre à disposition au public et connecter les aires vertes existantes ; organiser un système de gestion/entretien des aires mises à disposition du parc ; valoriser le territoire de la plaine comme potentiel «parco agricolo» et son patrimoine historique, environnemental et naturaliste ; rendre le parc accessible et identifiable à travers des «portes d'entrée» visibles ; construire un système de mobilité lente et cyclo-piéton ; protéger les établissements productifs éco-soutenables et réduire l'impact des infrastructures ; définir des directrices communes dans la planification territoriale* ».

3 www.parcodellapiana.it site fermé et accessible en archive



Figure 1 : Le processus participatif du Parc de la Plaine (source : F. Berni, 2012)

TEMPS 2 : DES CHARRETTES POUR L'ÉLABORATION DE SCÉNARIO PARTAGÉS

A l'issue d'un an d'échanges, deux sessions de trois journées de charrettes, en juillet puis en décembre 2010, sont organisées, avec les techniciens des communes et des provinces concernées par le Parc de la Plaine et avec des experts issus de la société civile et de l'université. En juillet 2010, les échanges permettent de compléter trois cartes de connaissance du territoire et d'approfondir des réflexions prospectives sur le réseau écologique et le système de l'eau, le réseau de mobilité alternative et la multifonctionnalité des espaces ouverts. Les documents élaborés à la main lors des séances de travail sont ensuite réélaborés à l'informatique pour être présentés au public. Pendant six mois, ce cadre de connaissance est affiné par les services de la Région, des Communes et des Provinces. La deuxième session de *charrette* conduit à l'élaboration de documents prospectifs qui identifient notamment, les terres agricoles à préserver et un itinéraire de circulation piéton et cycle entre les centres villes, identifiés comme un système polycentrique, fonctionnant en réseau entre le fleuve et la colline.

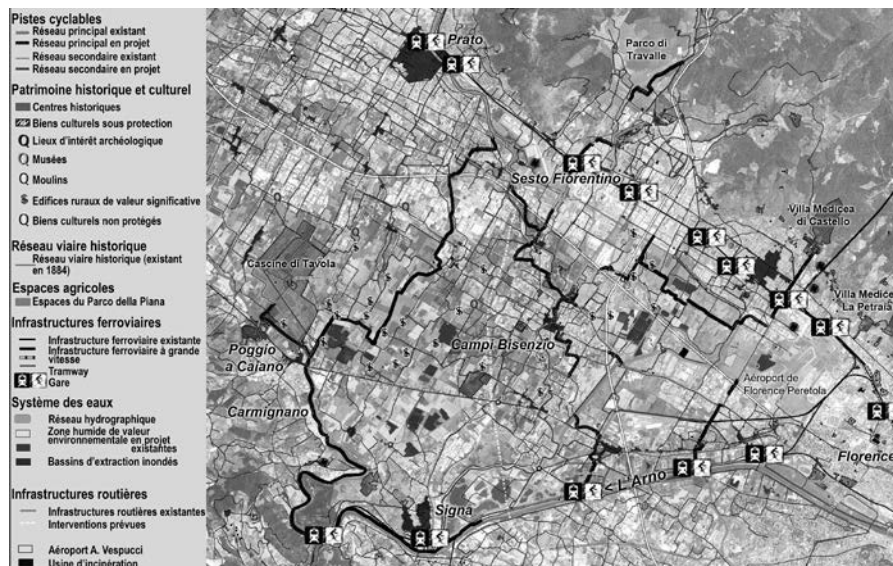


Figure 2 : Sur la plaine de Florence, territoire partagé entre des structures administratives (communes, provinces) indépendantes, les « charrettes » organisées par la Région Toscane permettent de négocier le tracé d'un réseau de mobilités cycles et piétonnes intercommunales reliant les gares et les éléments de patrimoine historique et culturel (source : Regione Toscana, 2014)

TEMPS 3 : DES LABORATORIO ÉTUDIANTS POUR UN PROLONGEMENT NON-INSTITUTIONNEL MAIS CONCRET

Malgré la participation qu'elle suscite de la part de la population et des administrations locales, la démarche de *charrette* initiée afin de définir au niveau local des éléments de cadrage et des éléments réglementaires pour la planification territoriale régionale, ne sera pas directement suivie d'effets dans le Plan d'Orientation Territorial à valeur de Plan de Paysage : le parc agricole est simplement mentionné mais il n'apparaît pas sur les documents graphiques. Néanmoins, les chercheurs associés à l'élaboration du projet poursuivent un travail collaboratif visant à promouvoir les objectifs du Parc sur l'ensemble de la plaine de l'Arno, à travers leurs activités de recherche et d'enseignement. Les *laboratorio* : ateliers de projet territorial et les commandes formulées dans ce cadre et réalisées à titre d'exercice par les étudiants de niveau master en planification de la ville et du territoire sont alors l'instrument d'une animation locale où la présentation des travaux universitaire sert de levier pour rassembler les partenaires publics et les acteurs socio-économiques et les placer en situation de discussion voire d'action collective. Cette forme d'investissement par la « recherche-intervention » (Magnaghi, 1990) et l'enseignement placés au service de l'action sociale peut en effet avoir des retombées très concrètes.

Dans l'une des communes de la plaine, à Prato la commercialisation d'un pain local dont la relance est le fruit d'une association entre les chercheurs et les acteurs socioéconomiques locaux, agriculteurs, meuniers et boulangers, en est la conséquence directe (Fanfani 2009).

— DE LA CARTE ITINÉRAIRE PAYSAGISTE AU PROJET PARTAGÉ : LE PLAN DE PAYSAGE DE CAPTIEUX

Si en Italie, les universités régionales sont parties prenantes des démarches de planification et assurent par la recherche et l'enseignement une forme de suivi dans la durée, en France, les plans de paysage sont élaborés par des paysagistes professionnels au grès des missions portées par l'Etat et les collectivités territoriales. Au début des années 1990, la relance de ces dispositifs par l'Etat visait à accompagner l'aménagement d'infrastructures autoroutières dont les tracés qui répondent à un intérêt de niveau national s'imposent en rupture des logiques de mises en valeur des sols et de circulation au niveau local tout en créant de nouvelles proximités qui ont un effet de levier sur l'urbanisation. L'élaboration de plan de paysage permet d'anticiper ces effets et d'affecter une partie du budget de l'infrastructure à des actions locales financées au titre de la politique du « 1% paysage et développement ». En 2009-2010, l'élaboration de plans de paysage en Gironde s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'autoroute A65 de Bordeaux à Pau qui sollicite la mise en œuvre de ces démarches partenariales comme préalable à la levée des financements. La commune de Captieux au Sud du département est concernée par le passage de l'autoroute ouverte à la circulation en 2010 mais aussi, sur un tracé parallèle et distant de quelques centaines de mètres, par le passage promis à l'horizon 2030 d'une ligne de train à grande vitesse vers l'Espagne.

TEMPS 1 : UNE « CARTE ITINÉRAIRE » COMME INSTRUMENT DE MÉDIATION AVEC LA POPULATION

Début 2011, la commune retient l'Atelier Arcadie dirigé par le paysagiste bordelais Emmanuel Prieur pour l'élaboration de son plan de paysage. La méthodologie proposée s'appuie sur un travail en atelier avec les acteurs socio-économiques locaux comme préalable à l'élaboration d'un diagnostic préfigurant un projet spatial et un programme d'action. Elle dénote par cette intention des démarches réputées participatives de chartes paysagères qui se limitent « *uniquement [à] une phase d'adhésion des acteurs autour d'un projet auquel ils n'ont pas participé* » (MEDDE, 2012) et s'inspire de l'expérience des Ateliers Montagne, initiée par l'Etat en 2007, où le dialogue entre collectivités territoriales et avec les acteurs socio-économiques locaux fondait une

démarche de projet paysager et environnemental partagé (Fernandez et al., 2013). A Captieux, la préparation de ces ateliers se base sur une première reconnaissance de terrain relevant de l'expertise des paysagistes et sur une synthèse des études déjà existantes. La commune est concernée par l'élaboration en cours d'un document d'urbanisme, elle est aussi engagée dans une procédure départementale de mise en valeur de ses espaces publics. Le premier temps consiste à rassembler et à recoller sur une base cartographique d'une part, les différents projets en cours sur le territoire communal et d'autre part, les éléments marquant les itinéraires piétons et invisibles sur la carte topographique qui réfère à une légende commune et unique pour l'ensemble du territoire français. En contre-point de cette « carte-grille » objective, la « carte itinéraire » (Besse, 2010) que produit le paysagiste par son approche de terrain relève d'un parcours par la marche permettant d'éprouver le vécu des déplacements du quotidien. A Captieux, ce mode d'appréhension par les « sens communs », base de construction d'un dialogue avec les acteurs locaux tout en restant « expert » car orienté par les conditions de mise en œuvre opérationnelle du projet qu'il sous tend, s'attache à retranscrire les lisières de feuillus qui bordent les chemins et délimitent les parcelles forestières ensemencées de pinèdes.



Figure 3 : La « carte itinéraire » (à droite) issue du parcours de terrain permet de révéler un réseau de lisières de feuillus invisible sur la carte topographique et la photographie aérienne (à gauche) mais structurant l'organisation parcellaire (source : Commune de Captieux, 2012)

TEMPS 2 : UN ATELIER DÉPLACÉ SUR SITE COMME PRÉALABLE AUX ÉCHANGES INSTITUTIONNELS

« *Ce sont des costières* » précise un habitant, représentant de l'association des chasseurs et convié à la première réunion d'atelier organisée à la mairie en mai 2011 sur des questions d'exploitation agricole et forestière. Cet atelier est le premier d'une série de trois animés par les paysagistes de l'Atelier Arcadie qui se sont déplacés pour trois jours de rencontres et de visites sur le terrain. Le public des ateliers a été indiqué pour partie par les élus sur la base des thématiques proposées par les paysagistes⁴. Ces derniers ont contacté les intéressés par téléphone avant la rencontre recueillant des témoignages individuels complémentaires à ceux collectés lors des séances d'atelier collectif. Les ateliers permettent d'identifier des enjeux d'aménagement liés aux conséquences de l'implantation de l'autoroute sur les liaisons avec les communes voisines dont les représentants sont alors associés à l'élaboration du plan de paysage. La suite de la démarche se prolonge avec les élus, les techniciens du Département, de l'Etat et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne auquel la commune est affiliée. Les réunions se succèdent rapidement toutes les trois semaines pour aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions à peine six mois après le démarrage de l'étude. Il propose : la mise en œuvre d'une charte pour la gestion des espaces agricoles et forestiers détenus par des propriétaires privés, des mesures réglementaires pour l'évolution de l'urbanisation et des actions d'aménagement opérationnelles pour l'aménagement d'espaces publics et notamment la création d'une boucle de cheminement entre le bourg, la rivière et le territoire agricole de part et d'autre des infrastructures autoroutières et ferroviaires (Commune de Captieux, 2012).

⁴ Le premier atelier abordait « *la mise en valeur des ressources environnementales par l'exploitation forestière et agricole* », le second était centré sur « *la vie commerçante et économique du village en relation avec sa fonction historique de passage* », le troisième atelier portait sur « *l'aménagement des espaces publics et des déplacements de proximité dans le village ou en relation avec les villages voisins* ».

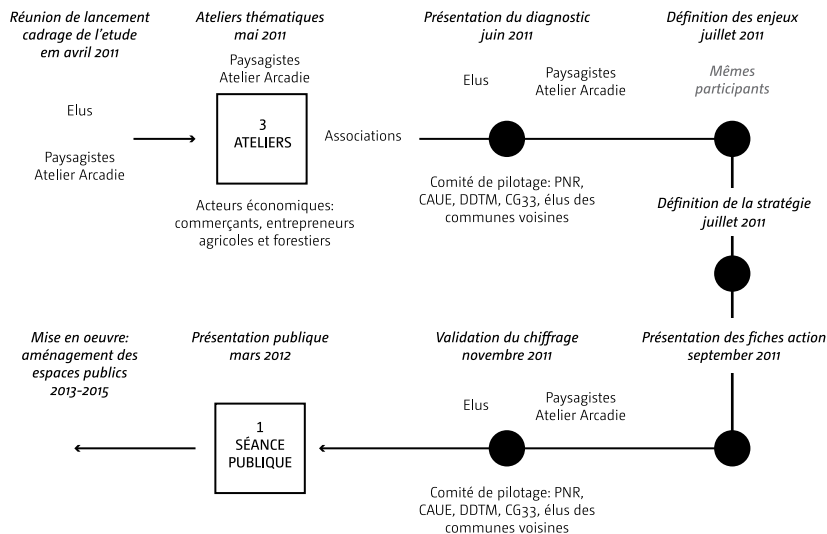


Figure 4 : Le processus d'élaboration du plan de paysage de Captieux : l'atelier avec les acteurs socio-économiques locaux comme point de départ

TEMPS 3 : DES CARTES POSTALES SANS DESTINATAIRES OU LE CONSTAT D'UNE MISE EN ŒUVRE PARTIELLE

Un livret de cartes postales est destiné à promouvoir ce parcours dont le tracé a été amendé et corrigé à travers les échanges avec les habitants lors du travail en atelier. Par ce dispositif destiné à une distribution publique, il s'agit de préparer la transformation de l'espace en révélant par l'image, des lieux, tels que la rivière, « oubliés » par les représentations courantes de la commune et concernés par l'aménagement futur. Mais ces cartes postales ne trouveront jamais de destinataires. Faute de suivi technique du dossier et au gré d'un changement précoce d'équipe municipale, le projet d'ensemble a vite été oublié et ni les administrations locales, ni les paysagistes basés à distance, n'ont pu entretenir la continuité du travail forgé en atelier. La proposition d'une charte avec les acteurs du monde agricole et forestier, envisagée comme un outil d'animation pour la construction d'un projet partenarial entre ville et campagne, ne s'est pas concrétisée. Quatre ans après la finalisation du plan de paysage, sa mise en œuvre se limite à un aménagement partiel des espaces publics et à une intégration des orientations d'aménagement dans le document d'urbanisme en vigueur.

S'arrêter sur cette déconvenue est bien réducteur au regard des éclairages apportés par ces deux expériences, à Captieux et dans la plaine de Florence,

sur des démarches de planification paysagère qui se démarquent des procédures expertes antérieures en se déplaçant à la rencontre des acteurs socio-économiques locaux pour amorcer la construction d'un projet en partenariat. Cependant, d'un côté comme de l'autre, cette dimension collaborative ne dure qu'un temps : celui de la procédure, et c'est l'implication militante des enseignants-chercheurs territorialistes qui permet en Italie d'entretenir dans la durée, la construction d'un projet où il n'est plus question de « faire pour » mais de « faire faire » en confiant une part de la réalisation des objectifs institutionnels de mise en valeur environnementale et paysagère aux acteurs locaux. Les enseignants-chercheurs s'investissent alors d'autant plus volontairement qu'ils se constituent en « habitant-professionnels » (Niez, 2011) en plaçant au service des territoires qu'ils habitent leurs savoir-faire d'architectes-urbanistes et leur capacité à mobiliser des étudiants pour ouvrir des hypothèses prospectives et entretenir un dialogue entre administrations et acteurs socio-économiques. L'étroite imbrication entre formulation d'hypothèses scientifiques, expérimentation pratique dans le cadre de la planification territoriale et animation à travers une recherche en appui sur la formation, sur-laquelle repose l'expérience territorialiste, relève néanmoins d'un caractère reproductible limité. L'implication des chercheurs dans les démarches réglementaires de l'urbanisme et de la planification paysagère territoriale régionale, n'a en effet été possible, en Toscane et dans les Pouilles⁵, qu'à la faveur d'une accointance idéologique particulière avec des élus locaux qui ont favorisé l'expérimentation, dans un cadre légal, de méthodes construites à l'université et fondées sur l'auto-détermination de la société civile selon une optique politique altermondialiste clairement revendiquée. Si cette instrumentalisation de la recherche et de la formation pour l'action est inédite en France, elle n'en invite pas moins à considérer et à assumer le *laboratorio*, dans sa double traduction de *laboratoire* scientifique et d'*atelier* étudiant, comme un temps de l'action dans la construction d'un projet urbain et rural qui, en sollicitant l'innovation méthodologique confère à l'université un rôle de partenaire privilégié.

5 Les chercheurs de l'école territorialiste sous la direction d'A. Magnaghi ont notamment contribué à l'élaboration du *Piano Territoriale di Coordinamento Provinciale* de Prato (2003), du *Piano Paesaggistico Territoriale Regionale* des Pouilles (2015) et du *Piano d'Indirizzo Territoriale con Valenza di Piano Paesaggistico* de la Toscane (2015).

— BIBLIOGRAPHIE

Ascher, F. (1995). *Métapolis, ou, l'Avenir des villes*. Paris : Odile Jacob.

Barraqué, B. (1985). *Le paysage et l'administration*. Paris : Mission de la recherche urbaine.

Berni, F. (2012). *Interventi in attuazione del Parco Agriolo della Piana* [En ligne]. Disponible sur: https://produrreterritorio.files.wordpress.com/2012/06/francesco_bernini_milano.pdf (consulté le 14.11.16)

Besse, J. M. (2010). Cartographies. *Les Carnets du Paysage*. (20) 5-9.

CNRTL : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, Dictionnaire étymologique en ligne : <http://www.cnrtl.fr/etymologie/> (consulté le 14.11.16)

Commune de Captieux (2012). *Plan de paysage de Captieux*. Bordeaux : Atelier Arcadie.

Condon, P. (2008). *Design Charrettes for Sustainable Communities*. Washington : Island Press.

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU), (1993). *Plans de paysage : repères*. Paris : METLM.

Fanfani, D. (Dir.) (2009). *Pianificare fra città e campagna*. Firenze : Firenze University Press.

Fernandez, A., Marguerit, A., Tresvaux du Frava, I. A. (2013). *La montagne en projets*. Marseille: Parenthèses.

Folléa, B., (2001). *Guide des plans de paysage des chartes et des contrats*. Paris : MATE.

Magnaghi, A. (2014). *La Biorégion Urbaine. Petit traité du territoire bien commun*. Paris : Eterotopia.

Magnaghi, A. (2003). *Le Projet Local*. Liège : Mardaga, 128p.

Magnaghi, A. (2002). *Carta del nuovo municipio* [En ligne]. Disponible sur: http://www.arcisondrio.it/partecipiamo/CARTA_DEL_NUOVO_MUNICIPIO.doc (consulté le 14.11.16)

Magnaghi A. (Dir.) (1990). *Il territorio dell'abitare. Lo sviluppo locale come alternativa strategica*, Milan: Franco Angeli, 450p.

Ministère de l'Équipement, 1975 : *Le Paysage rural et régional : contribution à la méthodologie des études d'aménagement*, Paris : Documentation Française.

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE), (2012). *Éléments de cadrage méthodologique à la démarche « plans de paysage »* [En ligne].

Disponible sur: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Appel-a-Projets-2013-Plans-de.html> (consulté le 14.11.16)

Niez, H. (2011). Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. *Sociologie* [En ligne], Disponible sur: <http://sociologie.revues.org/1098> (consulté le 14.11.16)

Novarina, G., Métais, G., Micheletto, M., (2004). *La planification paysagère : approche comparée France Italie*. Grenoble : Cresson/Ecole d'architecture de Grenoble.

Pizzolo, G., (1990). *Il riassetto dei sistemi ambientali*. Quaderni di Urbanistica Informazioni. 7, 92-96.

Poli, D. (dir.) (2012). Regole e progetti per il paesaggio. Verso il nuovo piano paesaggistico della Toscana. Firenze : Firenze University Press.

Regione Toscana (2011). *Progetti di territorio di rilevanza regionale. Il Parco Agricolo della Piana Integrazione al Piano di Indirizzo Territoriale della Toscana*. Firenze : Giunta Regionale.

Rocella, A. (1997). Le droit de l'urbanisme en Italie. In Jacquot Henri (Ed.) *Annuaire français du droit de l'urbanisme et de l'habitat* (pp.495-520), Paris : Dalloz.

Segard, J. (1959). Le délaçement et l'espace vert au Pays-Bas : un problème national. *Urbanisme*, 64, 28-33.

Segard, J. (1966). L'aménagement du paysage, Paris : Association pour les espaces naturels, pp. 32-33.

